



SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

ପ୍ରାଚୀନ କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ ଏହା କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 21 novembre 2014 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

**N° 117/2014 – GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PASSATION DES CONTRATS
D'ASSURANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mmes TAUZIA, SALAÜN, M. LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mmes BOURGEAIS, MANDRON, MM. SEBASTIANI et GRILLON.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. MARTY à M. GASTEUIL, Mme CHARTREAU à Mme OLIVIÉ, Mme FAURE à M. LOQUAY, Mme BRUNEL-MOËRMANN à M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL à M. GARRIGOU, Mme VEZIN à M. GRILLON.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme SANS.

Monsieur SÉBASTIANI Renaud est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du treize novembre deux mille quatorze qui est adopté à l'unanimité.

....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014



N° 117/2014 – GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59,

VU la délibération du Conseil municipal n° 034/2014 du 10 avril 2014 donnant un avis favorable à la création d'un groupement d'achat entre la Mairie de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN en vue de mutualiser la procédure de renouvellement des contrats d'assurance de chaque collectivité,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 9 juillet 2014 à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), aux Échos Judiciaires Girondins, sur le site de la Mairie de CESTAS et sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com »,

VU les offres présentées le 4 septembre 2014,

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement du 26 septembre 2014 (ouverture des plis et élimination des candidats),

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement du 17 novembre 2014 attribuant les marchés aux sociétés ci-après désignées et pour les montants suivants :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » – sous-lot 1.4
SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 09
Solution de base sans franchise : 20 341,88 € TTC (compris bris de machines)
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » – sous-lot 2.4
SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 09
Solution de base sans franchise : 0,173 % de la masse salariale brute
Option « Protection juridique » : 817,50 € TTC (forfait)
Option « Assistance aux personnes » : 109,00 € TTC (forfait)
Option « Défense pénale des élus et des agents » : 238,36 € TTC (forfait)

- Lot 3 : Assurance « Flotte – Véhicules à moteur » – sous-lot 3.4
GROUPAMA – 2, avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 NIORT CEDEX 09
Solution de base sans franchise avec options : 21 415,00 € TTC (options retenues : bris de machines, marchandises transportées, auto-missions élus et collaborateurs)
- Lot 4 : Assurance des « Risques statutaires » – sous-lot 4.2 (agents de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale)
SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 09

Commune : solution de base sans indemnisation des charges patronales
Accident du travail et maladies professionnelles : 1,50 %
Décès : 0,20 %

Centre Communal d'Action Sociale : solution de base avec indemnisation des charges patronales
Accident du travail et maladies professionnelles : 2,95 %
Décès : 0,20 %

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les candidats retenus par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement d'achats.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés d'assurance avec les sociétés SMACL (sous-lots 1.4, 2.4 et 4.2) et GROUPAMA (sous-lot 3.4) aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus.

M. GRILLON motivent le vote « CONTRE » la délibération relative à la décision modificative n° 1 du budget principal des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous voici réunis pour une délibération unique, conséquence de la délibération n° 34/2014 du 10 avril 2014 à laquelle nous nous étions opposés.

Ainsi, cinq collectivités de notre Communauté de Communes consacrent du temps et donc de l'argent au fonctionnement de ce groupement d'achats.

Comme nous l'indiquions dans notre explication de vote du 10 avril 2014, une mutualisation dans le cadre de la Communauté de Communes permettrait de gagner du temps, de l'argent et donc de l'efficacité.

À titre informatif, quelques exemples, pas du tout exhaustifs, de mutualisations, déjà réussies ou en passe de l'être, de l'ensemble des services supports des collectivités membres : Lille, Lyon, Nice, Bordeaux, Chalon sur Saône, Verdun, Mulhouse, Pays de Seine, Pays de Vendôme, Amiens, Plaine de Bourgogne, Angoulême, Pouancé-Combrée...
Canéjan sera-t-il le dernier bourg à résister à ce mouvement ?

Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services.

Cet outil va obliger chaque collectivité à se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité, en vue de la création de services communs pour des compétences non encore transférées.

Dans cette attente, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble, votent CONTRE cette délibération. »

Monsieur le MAIRE prend acte du vote contre le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'assurance des risques encourus par les biens et les agents de la Commune, ajoutant que ces derniers sauraient apprécier cette position.

Il rappelle que la mutualisation est déjà largement engagée avec la Communauté de Communes et que celle-ci peut prendre différentes formes qui ne passent pas nécessairement toutes par des transferts de compétences. À cet égard, les groupements d'achats, ou encore les mises à dispositions de personnel et de matériels, sont des dispositifs qui relèvent parfaitement de la mutualisation au sens de l'article cité du CGCT.

Enfin, il souligne la limite de l'exercice et qu'à vouloir tout transférer, c'est à la disparition de la Commune qu'il faut se préparer, alors que celle-ci reste encore l'échelon administratif de proximité essentiel et privilégié des citoyens.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 32/2014 à 34/2014 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 37.